

La réglementation liée à la navigation sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance évolue

La navigation sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance était jusqu'à présent conditionnée à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou droit d'amarrage. Seules les embarcations disposant d'une AOT pouvaient naviguer sur les plans d'eau.

Dans le cadre du projet de valorisation des parcours de pêche autour de la future Maison Pêche et Nature d'Ille-et-Vilaine à Hédé-Bazouges, la Région Bretagne (propriétaire du Domaine Public Fluvial) fait évoluer cette réglementation. Dorénavant, la navigation n'est plus conditionnée à une AOT.

Les pêcheurs naviguant à la journée et ne laissant pas leur embarcation sur place n'ont plus besoin d'autorisation. Attention, les personnes souhaitant stationner leur embarcation doivent toujours demander une AOT.

Cette nouvelle réglementation est conditionnée au strict respect des règles ci-dessous afin de prévenir les conflits entre usagers et préserver la faune et la flore locales. Ces étangs sont en effet classés Natura 2000 ; ils présentent en outre un enjeu pour l'avifaune. La mise à l'eau et le stationnement des embarcations ne doivent donc se faire qu'au niveau des zones dédiées. Des aménagements vont être réalisés d'ici 2019 pour cadrer et améliorer cette pratique.

Etang du Boulet

L'étang est autorisé à tous types d'embarcation hors moteur thermique. La mise à l'eau doit se faire au lieu-dit « Le Bas Val ». Des travaux vont être réalisés afin d'améliorer la fonctionnalité de cette mise à l'eau. Une seconde mise à l'eau est aussi à l'étude. Des zones de stationnement vont être aménagées pour éviter la dispersion des embarcations sur les bordures protégées de l'étang.

Etang de Hédé

L'étang est autorisé à tous types d'embarcation hors moteur thermique. La mise à l'eau doit se faire à l'extrémité sud du parking actuel. Une mise à l'eau va y être aménagée. Des zones de stationnement vont être aménagées pour éviter la dispersion des embarcations sur les bordures protégées de l'étang.

Etang de Bazouges

L'étang est autorisé à tous types d'embarcation hors moteur thermique. La mise à l'eau doit se faire au bout de l'allée des Châtaigniers. Des travaux vont être réalisés afin d'améliorer la fonctionnalité de cette mise à l'eau. Des zones de stationnement vont être aménagées pour éviter la dispersion des embarcations sur les bordures protégées de l'étang. Une zone de tranquillité pour les oiseaux hivernants va également être mise en place et matérialisée par des pieux dans la partie sud de l'étang.

Etang de la Bézardière

Seuls les float-tubes sont autorisés à naviguer sur cet étang. La mise à l'eau doit se faire au niveau du Tumulus, au nord de la digue. Une rampe va y être aménagée. Il n'y aura pas de nouvelle AOT délivrée sur cet étang.

Etang de Villemorin

Seule la pêche du bord est autorisée sur cet étang afin de prévenir des conflits entre catégories de pêcheurs.

Etang d'Ouée

L'étang est autorisé à tous types d'embarcation hors moteur thermique. La mise à l'eau doit se faire à l'ancienne base nautique, au lieu-dit « Landeronde ».

Cette nouvelle réglementation est le fruit d'un partenariat étroit avec la Région Bretagne et nos partenaires locaux. Nous vous demandons de respecter strictement les règles ci-dessus, d'être exemplaires vis-à-vis des autres usagers et de respecter les démarches de protection locales, notamment Natura 2000.



Pour plus d'informations :

Fédération de Pêche d'Ille-et-Vilaine

9 Rue Louis Kéroul Botmel - CS 26713 - 35067 RENNES Cedex

Tel. : 02 99 22 81 80

Courriel : federation.de.peche.35@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.federationpeche.com/35/>